



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 6 novembre 2025

PROCES-VERBAL

PRESENTS (23) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RIBEIRO Carine, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, GUYOT Jean-Luc, FAYOLLE Bruno, FURNION Daniel, MORLON Monique, GRANGE Mireille, GUYOT Dominique, VERICEL François, CROZIER Benoit, ESCALE Christian, BUISSON Ghislaine, SANGOUARD Jérôme, GUYON Marc, GOUTAGNY Raphaël, TISSEUR Simone, BUISSON Jean-Luc, JOMAND Cécile, ROQUEFALEIRO Gaëlle, RIVOIRE Thomas.

EXCUSES (4) : VALLET Blandine, RODRIGUEZ Gérard, GUILLEMOT Jules, VINCENT Anne.

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. REVISION DU PLU

Il est nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter le document aux besoins actuels de la commune.

Objectifs de cette procédure :

- ✓ Soutenir le développement économique,
- ✓ Conforter l'attractivité touristique,
- ✓ Travailler le secteur de la Route de Rochefort,
- ✓ Réfléchir, d'une manière générale, aux besoins de la commune (logements, services, commerces, activités...) sur les 10 à 15 prochaines années.

Il s'agit également d'un travail sur la préservation des activités agricoles, essentielles à l'identité et à l'économie locale, tout en protégeant les espaces naturels, forestiers et paysagers qui participent à la qualité du cadre de vie.

👉 Le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention, autorise de prescrire la révision du PLU, de préciser ses objectifs et de mener la concertation à partir de ces objectifs.

2. ACHAT D'UNE PARCELLE A MOULIN/BLANC – GRANDE RUE

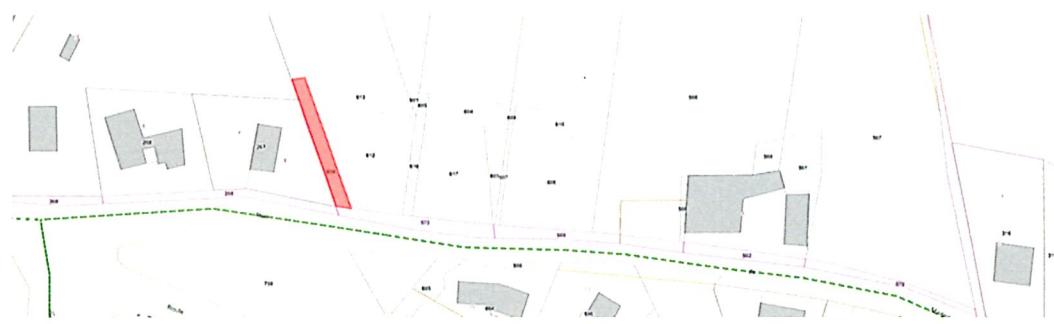
Afin de poursuivre de développer et de dynamiser le centre bourg, la commune envisage l'acquisition du bien (local commercial + 2 niveaux) situé sur la parcelle AB 244, appartenant à Nicolas MOLIN et Myriam BLANC en haut de la Grande rue. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.



👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à acquérir cette parcelle pour 90 000 euros.

3. ACHAT D'UNE PARCELLE A LA FAMILLE GRANGE - MARTINAUD

Dans le cadre du projet de travaux dans la rue de Martinaud, la commune envisage l'acquisition de la parcelle N 614 d'une surface de 164m² à la famille GRANGE. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.



👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à acquérir cette parcelle pour 820 euros (5 euros/m²).

4. QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2025 DE LA COMMUNE

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif tandis que les communes du territoire ont choisi de conserver la compétence eaux pluviales. Or il existe encore des réseaux dits « unitaires » qui regroupent les eaux usées et les eaux pluviales.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP. A ce titre SUEZ entretient ces réseaux unitaires et facture donc à la CCMDL le coût de la prestation.

La CCMDL demande ensuite aux communes de lui reverser la part relative aux eaux pluviales, relevant de la compétence communale.

Ce montant est revu annuellement en fonction :

- ✓ de l'évolution de l'indice national concerné (souvent à la hausse)
- ✓ de l'évolution de la longueur des réseaux unitaires, par commune (toujours à la baisse du fait de la mise en place continue de réseaux séparatifs).

Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394,41 €, à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune, soit 6 372,60 € pour notre commune.

👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette participation.

5. CONVENTION AVEC LA CCMDL POUR LE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025.

Pour rappel, la CCMDL est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération n°18.1254 du 18 décembre 2018.

A ce titre, un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif de la CCMDL et répartie entre les communes en fonction de différents critères.

Dans le cadre du programme 2025, la CCMDL réalise pour le compte de la commune des travaux d'aménagement de voirie (contre-allée RD311, rue de la Berche ...) dépassant l'enveloppe allouée :

- Enveloppe financière allouée à la commune : 192 484,92 €
- Montant prévisionnel des travaux : 210 298,18 €

Conformément à l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales qui permet la mise en place de fonds de concours entre collectivités, la différence entre le montant des travaux et l'enveloppe financière sera à la charge de la commune. Pour se faire, une convention de fonds de concours est proposée.

👉 Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve ce projet de convention permettant à la commune de participer financièrement à la réalisation des travaux de voirie susnommés et d'autoriser sa signer.

6. REMISE DE LOYER – CENTRE HAPPY FITNESS

Patricia LOCANDRO, gérante du centre de remise en forme Happy Fitness, est locataire des locaux communaux situés au 16 rue de Fontbénite.

Son activité traverse actuellement une période très difficile sur le plan financier (baisse des inscriptions en septembre, due selon elle à l'ambiance générale).

Elle sollicite de la part de la commune une remise de ses loyers depuis août jusqu'à fin d'année, Soit un montant de 2 211,76 € mensuel x 5 = 11 058,80 €.

👉 Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve la remise de loyer pour le Centre Happy Fitness.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Régis CHAMBE, Maire



LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ Décision 2025-09 Marché public rénovation toiture gymnase
- ✓ Décision 2025-10 Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole